

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES USAGES DU FLEUVE

(addenda à mon mémoire déposé en novembre 2005)

Le 13 décembre en après-midi, lors de la présentation de mémoires concernant la Promenade Samuel de Champlain, il a été dit par un représentant d'un ministère en réponse à une question que, dans l'axe de la Promenade, il n'était pas prévu d'y permettre des activités de baignade, de planche à voile et de moto-marine. **Pareille observation devrait-elle pas empêcher la mise en place de quelques espaces de stationnement tout près du Parc de la Jetée?**

Personnellement et au préalable, je m'interroge beaucoup sur la pertinence de regrouper dans une même catégorie les baigneurs, les véliplanchistes et les amateurs de moto-marine quand on veut se prononcer sur les usages potentiels du fleuve à un endroit déterminé. Une telle norme devrait être plus limitative et s'appliquer exclusivement aux baigneurs qui sont en contact plus constant avec l'eau; elle devrait donc exclure les utilisateurs de tout type d'embarcation (canot, kayak, etc.) y compris la planche à voile, comme en fait d'ailleurs foi la réalité observée. En effet, à l'appui de cette argumentation, donnons en exemple les battures de la Baie de Beauport où les activités nautiques de voile et de planche à voile y sont pratiquées depuis plus de 20 ans, même si la qualité de l'eau n'y a jamais été jugée continuellement acceptable pour la baignade.

La situation observée à la Baie de Beauport s'applique à une foule d'autres endroits en bordure du fleuve dans la région de Québec où les véliplanchistes, notamment, peuvent faire des mise à l'eau régulières ou occasionnelles, selon les conditions du vent et des marées (ex. à Château-Richer / rampe de mise à l'eau, à Ste-Anne de Beauport derrière l'École polyvalente, à St-Jean de l'Île d'Orléans non loin de l'église, aux marinas de la Chaudière ou de Cap-Rouge, un peu à l'Ouest du pont Pierre-Laporte du côté Sud du fleuve, etc.).

En réalité, les critères normatifs applicables à la baignade n'ont pas pour effet d'empêcher la mise à l'eau d'embarcations légères transportables à bras et qui ne requièrent pas d'aménagement particulier, sauf des espaces de stationnement tout près du site. Cette dernière caractéristique est indispensable pour des raisons évidentes de sécurité et de commodité : il serait dangereux et peu pratique, par exemple, de traverser le boulevard Champlain en transportant une embarcation à bout de bras au-dessus de sa tête!

Dans le cas du Parc de la Jetée situé au pied de la Côte de l'Église, l'accessibilité aux deux petites grèves devrait donc y être facilitée pour la mise à l'eau d'embarcations légères grâce à un quelques espaces de stationnement (4-5), adjacents au site et destinés d'abord (mais pas exclusivement) aux gens qui ont à mettre une embarcation à l'eau. Ceci répondrait favorablement aux attentes de plusieurs autres intervenants qui souhaitent un meilleur accès physique au fleuve dans le secteur (voir rapports déposés et commentaires formulés).

En conclusion, les besoins des amateurs de canots et de kayaks justifient à eux seuls la présence d'espaces de stationnement tout près du Parc de la Jetée, abstraction faite d'autres activités nautiques.

Jean-Yves Blanchet

Québec, le 15 décembre 2005.